

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AOÛT 2022

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 20	Nombre de votants : 30	Date de la convocation : 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept août à 8 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Rémi PENAVALAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Catherine FABRESSE-ROCA, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN.

Etaient absents :

Mme Christine BÉNET, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Bernard FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, Mme Sophie COURRIERE-CALMON, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD.

Avait donné mandat :

Mme Christine BÉNET à M. Gérard FORCADA
M. Guy VIVÈS à M. Michel MASUYER
Mme Bérengère LÉCÉA à M. William COMBES
M. Bernard FUMET à Mme Sylvie FUMET
Mme Virginie JULIAN à Mme Valérie FERRET
M. Didier JULIAN à M. Dominique JOLIS
Mme Sabrina FITO à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ
M. Freddy NOLOT à Mme Françoise BAROUSSE
Mme Ginette BARRAU-FERRET à M. Jean-Paul PUJOL
Mme Béatrice ARNAUD à M. Rémi PÉNAVALAIRE

Date de la publication : 31 août 2022

QUORUM : 17

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie FERRET

RAPPORTEUR : M. Gérard FORCADA

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 du Conseil municipal

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il est procédé à l'appel des présents.

M. FORCADA : Le quorum est atteint. Je propose au Conseil municipal comme Secrétaire de séance Bérengère Lécéa. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Conformément aux articles L. 2121-29 et suivants du CGCT, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022.

M. FORCADA : Y a-t-il des observations ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du 29 mars 2022.**

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il est procédé à l'appel des présents.

M. FORCADA : Le quorum est atteint. Je propose au Conseil municipal comme Secrétaire de séance Dominique Jolis. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du CGCT, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

M. FORCADA : Des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du 12 avril 2022**

3 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Je vais vous rendre compte des décisions que j'ai prises et puis en prendre note, bien entendu, pour les préemptions sur deux biens et également pour la location au bénéfice de la Communauté de communes de la bibliothèque pour le Conservatoire. Une convention qui met à disposition à titre précaire, puisque c'est jusqu'au 31 décembre 2022, de notre villa à Gaujac pour une famille en difficulté sanitaire. Ensuite, convention de mise à disposition d'un bien communal pour les maîtres-nageurs, la maison Sabardu, pour ceux qui connaissent la ville. Et les quatre autres conventions, c'est pour permettre l'utilisation de la piscine et des cours privés de natation. Je vous rends compte de ces éléments.

n° 2022-25	08/04/2022	<p>Droit de Préemption Urbain sur la DIA n° IA0112032200076 enregistrée le 09/03/2022 reçue de Maître Vincent RIBERA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire : ROUGE-SOULLARD Jean - Acquéreur potentiel : MORENO Marcel - Immeubles cadastrés AD440 et AD441 situés 2, impasse Ledru Rollin pour une superficie de 155m² - Prix demandé : 42 000,00 € <p>Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 42 000,00 €.</p>
n° 2022-26	28/04/2022	<p>Droit de Préemption Urbain sur la DIA n° IA0112032200079 enregistrée le 10/03/2022 reçue de Maître Caroline FAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire : TEPAVAC Mariana - Acquéreur potentiel : MAIWALD David - Immeuble cadastré AD57 situé 14 rue Saint Just pour une superficie de 27m² - Prix demandé : 20 000,00 € <p>Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 20 000,00 €.</p>
n° 2022-27	01/07/2022	<p>Convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la CCRLCM pour le conservatoire de musique intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire des locaux : Commune de Lézignan-Corbières - Locaux communaux : ancienne bibliothèque Joseph Euzet, dans son entier, square Marcelin Albert, cadastré AE 410, 220 m² - Durée : du 1er juillet au 31 décembre 2022 - Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage à la charge exclusive du preneur - Loyer mensuel : 1200 €
n° 2022-28	31/05/2022	<p>Convention de mise à disposition d'un bien communal public à titre précaire entre la Commune et Mme Morgane BRYDGES et M. David HEREDIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maison individuelle située à Gaujac, sur la parcelle cadastrée sous le n° 217 de la section E, à titre gracieux du 1er juin au 30 juin 2022, et moyennant un loyer mensuel de 630,00 € TTC du 1er juillet au 31 décembre 2022.

n° 2022-29	23/05/2022	Convention de mise à disposition d'un bien communal privé meublé, à titre précaire et gracieux entre la Commune et M. Nacim BENHAMOUDA, M. Riwan LOUNIS et M. Emmanuel FRIBOULET, maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour la piscine municipale de la Ville de Lézignan-Corbières : - logement situé 6-8, rue Lavoisier, sur les parcelles cadastrées sous le n° 810-811 de la section AE, du 23 mai 2022 au 10 octobre 2022
n°2022-30	24/05/2022	Convention pour l'utilisation à titre gracieux de la piscine municipale de la Ville de Lézignan-Corbières entre la Ville de Lézignan-Corbières, propriétaire de la piscine municipale, et le Collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières, pour l'année scolaire 2021/2022
n° 2022-31	23/05/2022	Convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de Lézignan-Corbières, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. Nacim BENHAMOUDA, maître-nageur-sauveteur employé territorial non titulaire saisonnier, pendant la durée de leur contrat du 23 mai 2022 au 10 octobre 2022
n° 2022-32	23/05/2022	Convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de Lézignan-Corbières, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. Riwan LOUNIS, maître-nageur-sauveteur employé territorial non titulaire saisonnier, pendant la durée de leur contrat du 23 mai 2022 au 10 octobre 2022
n° 2022-33	23/05/2022	Convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de Lézignan-Corbières, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. Emmanuel FRIBOULET, maître-nageur-sauveteur employé territorial non titulaire saisonnier, pendant la durée de leur contrat du 23 mai 2022 au 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu des décisions prises en application des délégations reçues de l'Assemblée.

4 - Détermination du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT qui prévoit que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-096 du 5 juillet 2020

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-099 du 21 octobre 2021

Considérant que le nombre actuel d'adjoints au maire est de 6.

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, il y a lieu de le fixer à 8.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. FORCADA : Il ne vous a pas échappé que l'on était descendu de huit à six. Donc je vous demande tout simplement aujourd'hui de remonter le nombre des adjoints au nombre de huit. Donc je vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Si vous avez des remarques, je vous remercie de les faire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, par 27 voix pour et 3 abstentions (M. Penavaire, Mme Fabresse-Roca, Mme Da Conceicao)**

Et décide :

1/ De fixer le nombre des adjoints au maire à 8.

2/ D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Désignation de deux adjoints au Maire supplémentaires

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT

Vu l'article L. 2122-7 à L. 2122-7-2 du CGCT

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-096 du 5 juillet 2020

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-099 du 21 octobre 2021

Considérant la délibération n° 2022-072 du Conseil municipal du 28 juin 2022 qui fixe à 8 le nombre des adjoints au maire.

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux adjoints au maire.

Considérant que les autres adjoints élus précédemment conserveront leur fonction et leur rang au tableau du Conseil.

M. FORCADA : Considérant qu'il y a lieu de désigner deux adjoints au Maire, nous allons procéder à une élection au scrutin de liste secret à majorité absolue. Cette action doit respecter la règle de parité en assurant une alternance homme/femme du premier au huitième adjoint. Les deux adjoints élus précédemment conserveront leur fonction et leur rang au tableau du Conseil. Il convient donc d'en délibérer.

Les deux adjoints proposés : Monsieur Masuyer et Madame Danré. Y a-t-il d'autres candidats éventuellement ? Le scrutin normalement doit être secret. Il faut passer dans l'isoloir ?

M. IFCIC : C'est la règle formelle. Je souhaiterais que cela soit comme ça.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, se présentent devant l'urne, après passage par l'isoloir, et signature de la liste d'émargement.

M. IFCIC : Gérard Forcada, et vous avez une procuration. Monsieur Pujol, et vous avez-vous aussi une procuration. Monsieur Combes, vous pouvez venir. Madame Jolis-Pailhiez, vous pouvez venir. Monsieur Vivès peut se présenter aussi. Madame Lécéa. Monsieur Masuyer. Monsieur Dominique Jolis. Madame Danré. Monsieur Fumet, et vous avez un pouvoir. Monsieur Larrigole, vous avez le pouvoir de Monsieur Lavaud. Je vais appeler Virginie Julian, qui a un pouvoir pour Monsieur Julian. Madame Fito. Monsieur Nolot. Monsieur Penavaire. Madame Courrière-Calmon, vous avez aussi le pouvoir de Monsieur Denard. Madame Barousse. Madame Fabresse-Roca, et vous votez aussi pour Madame Da Conceicao. Madame Valérie Ferret. Monsieur Alain-Marc Garcia. Madame Santini. Madame Barrau-Ferret. Monsieur le Maire, les 22 présents et les 8 pouvoirs se sont exprimés. Le scrutin est clos. On va pouvoir dépouiller.

Il est procédé au dépouillement des votes.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A la Majorité absolue, par 22 voix pour :**

1/ Elit

- **M. Michel MASUYER** 7^e Adjoint au Maire
- **Mme Sylvie DANRE**, 8^e Adjointe au Maire

2/ Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Détermination des indemnités de fonctions du Maire – Annexe

M. PUJOL : Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème annoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, ce qui est le cas de la délibération.

Considérant que, pour une commune de 10 000 à 19 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer à la demande du Maire les indemnités de fonctions qui lui sont versées à un taux inférieur, il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 025. Ce pourcentage n'intègre pas les majorations possibles au titre des communes bénéficiaires de la DSU et des communes chefs-lieux de canton dont il sera délibéré par ailleurs. M. le Maire.

M. FORCADA : Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

2/ De préciser que les indemnités des fonctions du Maire font l'objet d'une majoration au titre de la DSU, et au titre de la commune chef-lieu de canton. Elles sont donc fixées conformément aux modalités et sommes figurant dans le tableau annexé à la présente.

3/ D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

M. PUJOL :

7 - Détermination des indemnités de fonctions des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués – Annexe

Vu les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-101 portant modification des compétences des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-102 portant délégation des fonctions à 4 conseillers municipaux ;

Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

- Indemnités de fonctions des adjoints au Maire :

Considérant le fait que la commune compte 11 537 habitants ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions qui sont versées aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation (1^{er} niveau) :

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

En application des dispositions de l'article L 2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués de 1^{er} niveau à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation (2^e niveau)

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

En application des dispositions de l'article L 2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des autres conseillers municipaux délégués à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 3,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

2/ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués de 1^{er} niveau à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

3/ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des autres conseillers municipaux délégués à partir du 1^{er} juillet 2022 au barème suivant : 3,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

4/ De préciser que les indemnités des fonctions des adjoints au Maire font l'objet d'une majoration au titre de la DSU, et au titre de la commune chef-lieu de canton. Elles sont donc fixées conformément aux modalités et sommes figurant dans le tableau annexé à la présente.

5/ De préciser que les indemnités des fonctions des conseillers municipaux délégués font l'objet d'une majoration au titre de la commune chef-lieu de canton. Elles sont donc fixées conformément aux modalités et sommes figurant dans le tableau annexé à la présente.

6/ D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

8 - Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT ;

En vue de l'élection des membres devant composer la CDSP, il est nécessaire que le Conseil municipal fixe préalablement les conditions de dépôt des listes.

M. FORCADA : On a modifié le nombre d'adjoints. Comprenez bien sûr qu'on doit modifier l'ensemble des missions de représentation. Cette formalité doit intervenir de manière expresse. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le fait que les listes relatives aux cinq membres titulaires et cinq suppléants de la CDSP de la commune :

- soient déposées sous enveloppe portant la mention « listes élection CDSP », au service du Secrétariat Général de la Mairie, ou par mail avec la mention en objet « Liste élections CDSP » à l'adresse suivante : assemblee@lezignan-corbieres.fr au plus tard à 17h00, la veille de la séance de l'Assemblée comportant l'inscription de ladite élection à l'ordre du jour.

Les noms et prénoms des candidats doivent être indiqués au poste de titulaire ou de suppléant, étant entendu qu'ils pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection.

Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité.

Une précision : ce sont des listes de cinq titulaires et cinq suppléants maximum.

9 - Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT ;

M. FORCADA : Pour l'élection des membres devant composer la CAO, il est nécessaire que le Conseil municipal fixe préalablement les conditions de dépôt des listes. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le fait que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la CAO de la commune soient déposées en portant la mention « listes élection CAO » au service du Secrétariat général de la mairie, ou par mail, même adresse que tout à l'heure, avant 17 heures, la veille de la séance de l'assemblée comportant l'inscription de ladite élection. Indiquer bien sûr les prénoms et les noms des candidats pour les cinq titulaires et les cinq suppléants, étant entendu qu'ils pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection.

Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité.

10 - Création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier des Délégations de service public

Vu les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadrant les relations entre une commune liée à une entreprise par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

Considérant que l'article R.2222-1 du CGCT impose à toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Considérant que l'article R.2222-3 du CGCT impose à toute commune ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de soumettre à l'examen d'une commission de contrôle financier (CCF) ces mêmes comptes, commission dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Cette commission a pour mission d'analyser les comptes périodiques des entreprises visées par l'article R. 2222-1 du CGCT. Les rapports qu'elle produit doivent être joints aux comptes de la commune, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de comptes périodiques.

M. FORCADA : Les conventions de délégation de service public entrent dans la catégorie des conventions financières sujettes à un contrôle de la CCF. En effet, la plupart des conventions de DSP donnent lieu à des contrôles périodiques envoyés par les délégataires dans le cadre du rapport annuel que ceux-ci ont fourni. La commune de Lézignan-Corbières va procéder à la création de cette commission afin de se conformer à la réglementation et d'assurer une gestion transparente de ses marchés et délégations de service public.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création d'une commission de contrôle financier de la commune de Lézignan-Corbières, de fixer le nombre de conseillers municipaux la composant à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, de nommer les membres de la commission de contrôle financier dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le Maire est le Président de droit.

Les titulaires : Jean-Paul Pujol, Christine Bénét, William Combes, Guy Vivès, Martine Jaffus. Et pour les suppléants : Valérie Ferret, Sylvie Danré, Michel Masuyer, Dominique Jolis-Pailhiez, Thierry Caumeil.

Y a-t-il des candidats ? Des interventions ?

M. IFCIC : Il faut un titulaire et un suppléant.

IFCIC : Monsieur Pénavaire, titulaire. Madame Calmon, suppléante.

M. FORCADA : Pas d'autres observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Vous n'entendez pas ?

Une intervenante : On ne comprend pas bien.

M. FORCADA : Ah, donc je demandais s'il y avait d'autres observations et si ce n'est pas le cas je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité,**

Et décide :

1/ **De créer** une Commission de contrôle financier des DSP de la commune de Lézignan-Corbières.

2/ **De fixer** le nombre de conseillers municipaux la composant à 5 membres titulaires. et 5 membres suppléants en plus du Maire président de droit ou son représentant.

3/ **D'établir sa composition comme suit :**

Monsieur le Maire, Président de droit	Représentant du Maire
M. Gérard FORCADA	Mme Christine BENET
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul PUJOL	Mme Valérie FERRET
Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ	Mme Sylvie DANRE
M. William COMBES	M. Michel MASUYER
M. Guy VIVES	Mme Bérengère LECEA
M. Rémi PENAVALAIRE	Mme Sophie COURRIERE-CALMON

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité également.

M. IFCIC : M. le Maire, selon la règle de la proportionnelle, sont donc élus titulaires, M. Jean-Paul Pujol, Mme Jolis-Pailhiez, M. William COMBES, M. Guy VIVES, M. Rémi PENAVALAIRE. Comme suppléants, Mme Valérie FERRET, Mme Sylvie DANRE, M. Michel MASUYER, Mme Bérengère LECEA, Mme Sophie COURRIERE-CALMON.

M. FORCADA : Merci.

11 - Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Incendie et Panique dans les établissements recevant du public (ERP)

M. FORCADA : La Commission Incendie et Panique dans les établissements recevant du public, présidée par le représentant du sous-préfet, à laquelle participe la Gendarmerie, la Direction départementale des territoires et de la mer, le service départemental d'incendie et de secours, est chargée de vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les ERP et immeubles de grande hauteur.

Cette commission doit obligatoirement, pour délibérer, faire une visite avec un représentant du Maire ou le Maire lui-même.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation de Monsieur Guy Vivès.

Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi
Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-
Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation de M. Guy Vives comme représentant du Maire auprès de la Commission Incendie et Panique dans les établissements recevant du public.

M. FORCADA : Merci. Approuvée.

12 - Désignation de représentants de la commune auprès de la Sous-Commission Accessibilité Handicapés

M. FORCADA :

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

L'article 1^{er} du décret du 8 mars 1995 prévoit l'institution dans chaque département, par arrêté préfectoral, d'une Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il prévoit également la possibilité pour le préfet de créer des sous-commissions spécialisées.

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) est une sous-commission spécifique créée par le préfet, qui émane de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA). Ses attributions et sa composition sont règlementées par le décret du 8 mars 1995.

Art 6 al. 2 : sont membres de la commission avec voix délibérative : « le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du maire sont également applicables dans le cas des autres commissions et des groupes de visite mentionnés dans le présent décret. »

M. FORCADA : Cette commission nous permet notamment, avec les services de l'État, d'évoquer les dossiers de permis de construire ou toute demande où il est de par la loi obligatoire de prévoir un volet accessibilité des personnes en situation de handicap.

Il est proposé de désigner Madame Christine Bénét pour représenter la commune auprès de cette commission.

Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation de Mme Christine BENET comme représentant du Maire auprès de la Commission Incendie et Panique dans les établissements recevant du public.

M. FORCADA : Adoptée

13 - Désignation de représentants de la commune au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

M. FORCADA :

Vu les articles L. 132-4 et D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L. 2211-1 à L. 2211-5 et D. 2211-1 du CGCT ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la délibération n° 2020-135 du 30 juillet 2020 relative à la délégation de représentativité au CLSPD ;

Le CLSPD réunit tous les partenaires (Etat, Education Nationale, Justice, Gendarmerie, bailleurs sociaux, associations...) et travaille, en commission plénière ou au sein de commissions thématiques, à la prévention de la délinquance et à l'amélioration de la sécurité. Par la délibération n° 2020-135 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal s'était prononcé sur la désignation des personnes suivantes pour représenter la commune auprès du CLSPD :

M. FORCADA :

-Pour le groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible » :

M. William COMBES, M. Michel MASUYER, M. Dominique JOLIS, Mme Sabrina FITO, M. Laurent ROUGE et M. Didier JULIAN.

-Pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » : M. Thierry DENARD

La désignation des membres doit se faire par arrêté municipal et non par délibération. La désignation doit être revue. Je procéderai à la désignation des représentants auprès du CLSPD parmi les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition dans les semaines à venir, sur la base des informations sus-indiquées.

Je vous demande de prendre acte de cette situation. Pas d'observation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité et prend acte de cette situation.**

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

14 - Désignation d'un représentant de la commune à l'Association des Communes Forestières de l'Aude

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-057 en date du 8 avril 2021 approuvant l'adhésion à l'Association des communes forestières de l'Aude ;

L'Association des communes forestières est regroupée autour de plusieurs objectifs : la garantie de la gestion durable des forêts, la valorisation de la filière bois pour le développement du territoire, la promotion de l'usage du bois local en circuits-courts, et la contribution à l'autonomie énergétique des territoires.

En adhérant à l'Association des Communes forestières de l'Aude, la commune prend part à un réseau structuré qui rassemble les collectivités audoises et a accès à un ensemble de services.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion étant précisé que le montant est de 500 € et de désigner les représentants suivants :

- Titulaire : M. Michel MASUYER
- Suppléant : M. William COMBES

M. FORCADA : Nous avons un titulaire, Monsieur Michel Masuyer, et le suppléant, Monsieur William Combes. Est-ce que vous avez des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

Et décide :

- 1/ **Le renouvellement** de l'adhésion étant précisé que le montant est de 500 €
- 2/ **De désigner** les représentants suivants :

- Titulaire : M. Michel MASUYER
- Suppléant : M. William COMBES

M. FORCADA : Merci. Adoptée.

15 - Désignation de représentants de la commune aux Comités Communaux des Feux de Forêts

Les Comités communaux des feux de forêts (CCFF) agissent toute l'année, et plus spécialement durant la période estivale, dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies.

M. FORCADA : Nous vous proposons aussi pour ce comité Monsieur William Combes. Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentant de la commune auprès des CCFF de M. William COMBES.

M. FORCADA : Merci. Adoptée.

16 - Désignation du représentant de la commune à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude

L'Agence cherche à développer l'image touristique, la notoriété et l'attractivité des territoires, conçoit et met en œuvre des actions, outils et supports de promotion et de communication. Elle accompagne également les porteurs de projets, les collectivités territoriales et les professionnels du tourisme.

M. FORCADA : Nous proposons Madame Sylvie Danré.

Pas d'observation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentante de la commune auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude de Mme Sylvie DANRE.

M. FORCADA : Merci.

17 - Désignation du représentant de la commune auprès du Pays Touristique Corbières Minervois (PTCM)

M. FORCADA : Cette association œuvre pour la promotion touristique des Corbières et du Minervois, depuis le Canal du Midi jusqu'à Tuchan. Son siège social est situé 2, Place des Vosges à Lézignan-Corbières. Il est proposé au Conseil municipal de désigner représentants de la commune auprès du PTC :

- Moi-même, Gérard Forcada, Madame Sylvie Danré et Madame Virginie Julian.

Des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentants de la commune auprès du PTCM :

- M. Gérard FORCADA, Maire, Mme Sylvie DANRE, et Mme Virginie JULIAN.

M. FORCADA : Merci.

18 - Désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD)

M. FORCADA :

Cette agence dont les communes et le Conseil départemental sont membres, propose des prestations d'étude ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'intérêt général.

Nous proposons Monsieur Jean-Paul Pujol.

Pas de commentaire ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-

**Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation de M. Jean-Paul PUJOL pour représenter le conseil municipal auprès de l'Agence Technique Départementale.

M. FORCADA : Merci pour ce point.

19 - Composition de la Commission Crise Sanitaire

Récemment, lors de la période d'état d'urgence sanitaire, une commission *sui generis* a fonctionné chaque jour pour répondre aux attentes et aux besoins de nos concitoyens.

Je souhaite créer une véritable entité qui serait dédiée à la coordination des actions de la Commune en cas de nouvelle crise sanitaire.

Je propose que cette commission soit constituée sous ma présidence des personnes suivantes :

- **Pour le groupe « Un autre Lézignan oui c'est possible » :**
Mme Christine BENET, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Sylvie DANRE, M. William COMBES, Mme Bérengère LECEA, et M. Michel MASUYER
- **Pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » :** M. Rémi PENAVALAIRE

Pourront également participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière ou en raison de leur fonction au sein de la Direction Générale de la collectivité.

M. FORCADA : Pas de commentaire ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **De créer** la Commission Crise Sanitaire
- 2/ **D'établir** sa composition selon la répartition suivante :

- **Pour le groupe « Un autre Lézignan oui c'est possible » :**
Mme Christine BENET, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Sylvie DANRE, M. William COMBES, Mme Bérengère LECEA, et M. Michel MASUYER
- **Pour le groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » :** M. Rémi PENAVALAIRE

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

20 - Désignation de représentants de la commune auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) de l'Aude

Créés par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les CGFPT sont des Etablissements Publics Administratifs qui visent à favoriser une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale. Ils sont chargés de certaines missions en matière de recrutement et de gestion du personnel territorial. Ils organisent également les concours d'accès à la fonction publique territoriale.

L'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 fixe l'obligation d'affiliation à un centre de gestion pour les communes et leurs établissements publics employant moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

M. FORCADA : Nous vous proposons :

- M. Jean-Paul PUJOL et Mme Bérengère LECEA

Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès du CGFPT de l'Aude les personnes suivantes :

- M. Jean-Paul PUJOL et Mme Bérengère LECEA

M. FORCADA : Merci.

21 - Désignation de représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 2121-33 du CGCT

Cette commission siège auprès de la Communauté de Communes. Elle est chargée d'analyser les flux financiers et de déterminer le montant des charges transférées par chaque commune à l'intercommunalité, ainsi que de déterminer *in fine* l'allocation de compensation positive ou négative de chaque commune.

M. FORCADA : Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants à la CLECT :

- Moi-même Gérard FORCADA, Maire, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET

Pas de commentaires ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune à la CLECT des personnes suivantes :

- M. Gérard FORCADA, Maire, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET

M. FORCADA : Merci. Adoptée.

22 - Désignation d'une représentante de la commune à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

M. FORCADA : Cette Commission siège auprès de la Préfecture et doit donner un avis sur chaque création de magasin de grande surface ainsi que sur toutes les extensions. Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante de la commune auprès de cette commission Mme Sylvie DANRE.

Pas de question ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentante de la commune auprès de la CDAC Mme Sylvie DANRE.

M. FORCADA : Merci.

23 - Désignation de représentants de la commune auprès de l'Association Syndicale Autorisée pour l'arrosage des plaines du Plô et de la Jourre

M. FORCADA : Cette Association Syndicale Autorisée est compétente pour l'irrigation des terres agricoles sur son périmètre au nord de la ville de Lézignan-Corbières.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Guy VIVES et M. Michel MASUYER pour représenter la commune auprès de cette Association.

Pas de question ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentants de la commune auprès de l'ASA du Plô et de la Jourre de M. Guy VIVES et M. Michel MASUYER.

M. FORCADA : Merci.

24 - Désignation de représentants de la commune auprès du Syndicat mixte du canal de Luc

M. FORCADA : La ville de Lézignan-Corbières adhère à ce syndicat mixte car son activité permet de maintenir le niveau de la nappe phréatique autour des puits de Roqueferrande. Les communes de Luc-Sur-Orbieu, Boutenac et Ornaisons sont également adhérentes. Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la commune auprès du Syndicat mixte du Canal de Luc : M. Guy VIVES et M. Michel MASUYER.
Pas de commentaire ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès du Syndicat mixte du Canal de Luc de M. Guy VIVES et M. Michel MASUYER.

M. FORCADA : Merci.

25 - Désignation de représentants de la commune au Comité de Gestion du Centre International de Séjour

M. FORCADA : Au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lézignan-Corbières, ce comité est compétent pour évoquer le fonctionnement et le budget spécifiquement dédié à l'auberge de jeunesse et à la partie restauration. Il est proposé au Conseil municipal de désigner des représentants de la commune auprès du Comité de gestion du Centre International de Séjour, et d'approuver la candidature des personnes suivantes :

Moi-même, Mme Bérengère LECEA, Mme Sabrina FITO, M. Didier JULIAN, et M. Michel MASUYER.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès du Comité de gestion du Centre International de Séjour de M. Gérard FORCADA, Maire, Mme Bérengère LECEA, Mme Sabrina FITO, M. Didier JULIAN, et M. Michel MASUYER.

26 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

M. FORCADA : La MJC est une association d'éducation populaire qui œuvre à l'émancipation individuelle et collective des citoyens. La MJC est ouverte à tous et a pour

mission le développement de l'ouverture au collectif, au monde, aux idées, afin de favoriser une citoyenneté active et responsable au sein d'une communauté vivante. Il est proposé au Conseil municipal de désigner représentantes de la commune au conseil d'administration de la MJC :

- Mme Bérengère LECEA, Mme Sabrina FITO, et Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de la MJC de Mme Bérengère LECEA, Mme Sabrina FITO, et Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

27 - Désignation de représentants de la commune au conseil du CFA BTP de l'Aude

M. FORCADA :

Le BTP CFA de l'Aude est un établissement de formation du secteur Bâtiments et Travaux Publics, disposant de cinq centres de formation, dont un est établi à Lézignan-Corbières. Cet établissement est engagé à perpétuer la transmission et le savoir-faire des métiers du BTP, particulièrement par la promotion de l'apprentissage et de l'alternance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au Conseil du CFA BTP de l'Aude :

- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ et M. Thierry CAUMEIL.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentants de la commune auprès Conseil du CFA BTP de l'Aude de Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ et M. Thierry CAUMEIL.

28 - Désignation de représentants de la commune au Conseil du Centre de Formation des Apprentis Interprofessionnel Henri Martin

M. FORCADA :

Le CFAI Henri Martin de Lézignan-Corbières a pour but de former des jeunes entre 15 et 30 ans, aux métiers de l'artisanat. Il développe également des formations pour tous les professionnels et adultes ayant un projet ou souhaitant se perfectionner.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au CFAI Henri Martin :

- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ et M. Thierry CAUMEIL

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès Conseil du CFA BTP de l'Aude de Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ et M. Thierry CAUMEIL

29 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège Joseph Anglade

M. FORCADA :

Vu les articles D 422-12 et D 422-16 du Code de l'éducation ;

Le Conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée doit comporter notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la commune au CA du Collège Joseph Anglade :

- Titulaires : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Thierry CAUMEIL et M. Dominique JOLIS
- Suppléants : Mme Sylvie DANRE et M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO

Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. Pénavaire ? Oui, merci.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès au CA du Collège Joseph Anglade :

- Titulaires : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Thierry CAUMEIL et M. Dominique JOLIS
- Suppléants : Mme Sylvie DANRE et M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO

30 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège Rosa Parks

M. FORCADA :

Vu les articles D 422-12 et D 422-16 du Code de l'éducation ;

Le Conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée doit comporter notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au CA du Collège Rosa Parks les personnes suivantes :

- Titulaires : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO

- Suppléants : M. Dominique JOLIS, Mme Sylvie DANRE et M. Didier JULIAN

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès au CA du Collège Rosa Parks les personnes suivantes :

- Titulaires : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO

- Suppléants : M. Dominique JOLIS, Mme Sylvie DANRE et M. Didier JULIAN

31 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration du Lycée Ernest Ferroul

M. FORCADA :

Vu les articles R. 421-14 à R 421-19 du Code de l'éducation ;

Le Conseil d'Administration d'un Lycée doit comporter des représentants de la commune siège de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au CA du Lycée Ernest Ferroul :

- Titulaires : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO

- Suppléants : M. Dominique JOLIS, Mme Sylvie DANRE et M. Didier JULIAN

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès au CA du Lycée Ernest Ferroul les personnes suivantes :

- Titulaires : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO
- Suppléants : M. Dominique JOLIS, Mme Sylvie DANRE et M. Didier JULIAN

32 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration de l'Association Éducation Formation Entreprises

M. FORCADA :

Cette association rassemble des chefs d'entreprises et des directeurs d'établissements, et organise notamment le Forum des métiers chaque année. Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'administration de l'association Education Formation Entreprise :

- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Virginie JULIAN et de Mme Sylvie DANRE

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès au conseil d'administration de l'association Education Formation Entreprise de :

- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Virginie JULIAN et de Mme Sylvie DANRE

M. FORCADA : Merci.

33 - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'établissement du CAT Jean Cahuc

M. FORCADA : L'établissement Centre d'Aide par le Travail Jean Cahuc, situé à Lézignan-Corbières est un établissement de la catégorie « Etablissement et Service d'Aide par le Travail » dans le département de l'Aude

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au Conseil d'établissement du CAT Jean Cahuc :

- Titulaires : Mme Christine BENET et Mme JOLIS-PAILHIEZ
- Suppléantes : Mme Sylvie DANRE et Mme Mireille SANTINI

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants de la commune auprès du Conseil d'établissement du CAT Jean Cahuc de :

- Titulaires : Mme Christine BENET et Mme JOLIS-PAILHIEZ
- Suppléantes : Mme Sylvie DANRE et Mme Mireille SANTINI

34 - Désignation de représentants de la commune au conseil des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de long séjour

M. FORCADA : Ces deux établissements situés à Lézignan-Corbières gèrent plus de 220 lits. Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil EHPAD et de long séjour :

- Mme Christine BENET et Mme Mireille SANTINI.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

La désignation comme représentants au conseil EHPAD et de long séjour :

- Mme Christine BENET et Mme Mireille SANTINI.

35 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. FORCADA : Selon les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration d'un CCAS comprend des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

L'article R 123-7 du même code précise cette composition, et prévoit que le CA comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions d'animation ou de développement social. Le nombre des membres du CA du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, bien que les membres du CA soient élus ou nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal, celui-ci peut, par délibération, modifier en cours de mandat le nombre de membres le constituant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation des membres du CA du CCAS suivants :

-Président et membre de droit : M. le Maire, Gérard FORCADA

Pour le Groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible » :

- Membres titulaires : M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET, Mme Sylvie DANRE, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Ginette BARRAU-FERRET, et M. Michel MASUYER

- Membres suppléants : Mme Sabrina FITO et M. William COMBES

Pour le Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » :

- Membres titulaires : Mme Catherine ROCA-FABRESSE et M. Freddy NOLOT

- Membre suppléant : Mme Françoise BAROUSSE

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

La désignation des membres du CA du CCAS suivants :

-Président et membre de droit : M. le Maire, Gérard FORCADA

Pour le Groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible » :

- Membres titulaires : M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET, Mme Sylvie DANRE, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Ginette BARRAU-FERRET, et M. Michel MASUYER

- Membres suppléants : Mme Sabrina FITO et M. William COMBES

Pour le Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » :

- Membres titulaires : Mme Catherine ROCA-FABRESSE et M. Freddy NOLOT

- Membre suppléant : Mme Françoise BAROUSSE

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

36 - Désignation de représentants de la commune au Conseil d'administration de la Mission Locale de l'Ouest Audois

M. FORCADA : La Mission locale de l'Ouest audois regroupe 4 missions locales dans l'Ouest du département : Carcassonne, Limoux, Castelnaudary et Lézignan-Corbières.

Cette mission locale propose des services de coaching en emploi, formation et insertion professionnelle, ainsi que des formations et des stages, en particulier pour les jeunes de moins de 26 ans.

Au-delà des domaines de l'emploi et de la formation, la Mission Locale est également dotée d'un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ Audois) qui permet aux personnes qui en

ressentent le besoin de prendre RDV et d'échanger sur différents sujets de la vie quotidienne, familiale et personnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'administration de la Mission locale de l'Ouest audois :

- Titulaires : M. Jean-Paul PUJOL et Mme Christine BENET

- Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, avec 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentants de la commune auprès au du conseil d'administration de la Mission locale de l'Ouest audois :

- Titulaires : M. Jean-Paul PUJOL et Mme Christine BENET

- Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

37 - Désignation de représentants de la commune auprès du Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN)

M. FORCADA : L'ensemble des collectivités et intercommunalités du département adhère au SYADEN, en sa qualité de syndicat d'énergies en charge du service public de l'énergie et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude. Le SYADEN réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la commune auprès du SYADEN :

- Titulaire : Jean-Paul PUJOL

- Suppléant : Guy VIVES

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, par 21 voix pour et 9 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

La désignation comme représentants de la commune auprès au du auprès du SYADEN :

- Titulaire : Jean-Paul PUJOL
- Suppléant : Guy VIVES

38 - Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville. Création d'une commission communale

M. FORCADA : Par délibérations n°2018-031 du 27 mars 2018, n°2019-144 du 13 novembre 2019 et n°2021-139 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a souhaité soutenir l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville.

Compte-tenu du nombre sans cesse croissant des demandes, Monsieur le Maire a souhaité la création d'une Commission municipale composée de conseillers municipaux, qui sera chargée d'instruire les différents dossiers, et de donner son avis au conseil municipal sur la pertinence de l'attribution d'une subvention. Cette commission est désignée « Commission communale d'aide et de soutien à l'installation d'entreprises en centre-ville ».

Elle sera composée de 5 membres désignés proportionnellement au nombre de conseillers municipaux élus au sein des deux listes « Un autre Lézignan, oui c'est possible » et « Expérience et progrès ».

Après avis des représentants des deux listes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la composition suivante :

- « **Un autre Lézignan, oui c'est possible** » : Christine BENET, Sylvie DANRÉ, Virginie JULIAN et Jean-Paul PUJOL.
- « **Expérience et progrès pour Lézignan** » : Christel DA CONCEICAO.

M. FORCADA : Oui ?

M. FUMET : J'aimerais m'exprimer.

M. FORCADA : Vous pouvez.

M. FUMET : Je peux avoir le micro ?

M. FORCADA : Vous l'avez.

M. FUMET : Merci Monsieur le Maire. En temps et heure, je me suis exprimé et j'en avais parlé à Monsieur Trayaud et à votre chef de cabinet. Je pensais qu'à travers mes anciennes fonctions et la connaissance que j'avais du commerce et de l'artisanat lézignanais, ça aurait été une bonne chose que je fasse partie de cette commission. Et je vois à la lecture de la fiche, que ma candidature n'a pas été retenue. Qu'en est-il ? Merci.

M. FORCADA : Chaque groupe a proposé des candidats donc, les cinq ont été retenus, dont la liste « Expérience et Progrès », avec Mme Da Conceicao.

M. FUMET : Je pense qu'en tant que mini-groupe, nous sommes quand même un groupe de trois personnes. Voilà, je tenais à dire cela. Merci.

M. FORCADA : Une précision : ce sont les représentants par liste. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Approuve à la majorité, par 28 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur »)

La désignation des personnes suivantes pour la composition de la « Commission communale d'aide et de soutien à l'installation d'entreprises en centre-ville ».

- « **Un autre Lézignan, oui c'est possible** » : Christine BENET, Sylvie DANRÉ, Virginie JULIAN et Jean-Paul PUJOL.
- « **Expérience et progrès pour Lézignan** » : Chrystel DA CONCEICAO.

M. FORCADA : Adoptée. Je vous remercie.

39 - Avis consultatif sur la création d'une Chambre funéraire à Lézignan-Corbières

M. FORCADA :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet la création ou l'extension d'une chambre funéraire à l'autorisation du Préfet dans le département, lequel doit consulter le conseil municipal pour avis.

Considérant qu'une demande de création d'une chambre funéraire à Lézignan-Corbières a été présentée à la préfecture de l'Aude par Messieurs Damien Meunier et Aurélien Pastor, de la SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervoises, sise 1 avenue Maréchal Foch dans notre commune.

Considérant qu'un avis consultatif relatif à la création de cette chambre funéraire a été demandé par le Préfet de l'Aude au conseil municipal en date du 23 mai 2022.

Considérant qu'après consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés, le service de l'urbanisme de la commune proposera à la signature de M. le Maire un arrêté favorable assorti des éventuelles prescriptions émises par ces services et commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette question.

Si vous avez des observations sur la création de cette chambre funéraire ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et donne un avis favorable à la création d'une chambre funéraire à Lézignan-Corbières, lequel sera transmis, avec extrait de la présente délibération au Préfet du département de l'Aude.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

40 - Rapport annuel des délégataires de services publics - Eau potable et Assainissement 2021 – Annexes

M. FORCADA : M. Pujol pour le dossier 40.

M. PUJOL :

Vu les articles L 1411-13 et L 1411-14 du CGCT ;

Vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu l'article L 1411-3 du CGCT qui prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 2224-5 du CGCT relatif au Rapport sur les Prix et la Qualité des Services ;
Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du Rapport sur les Prix et la Qualité des Services de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT
Vu l'article 14 de la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu les rapports annuels 2021 des délégataires pour le service public d'eau potable (Véolia) et pour le service public d'assainissement (Véolia puis Saur) ;

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que ces rapports ont pour vocation d'apporter aux élus, dans un premier temps, puis aux administrés des informations utiles sur les services publics concernés ;

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1/ Prendre acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau, du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable produits par le délégataire Véolia ainsi que des Rapports Annuels des Délégués du service de l'assainissement (Véolia puis Saur à compter du mois d'août 2021) et des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement pour l'exercice 2021.

2/ Autoriser M. le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier et à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public.

M. FORCADA : Des observations sur ce dossier ?

M. PUJOL : La Commission s'est réunie hier pour présentation de ce dossier. Je ne sais pas si tout le monde avait bien reçu les convocations, mais il y avait quelques absents.

M. FORCADA : Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide de :

1/ **Prendre acte** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau, du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable produits par le délégataire Véolia ainsi que des Rapports Annuels des Délégués du service de l'assainissement (Véolia puis Saur à compter du mois d'août 2021) et des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement pour l'exercice 2021.

2/ **D'autoriser** M. le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier et à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

41 - Décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau potable

M. PUJOL : La décision modificative n°1 correspond à un réajustement de crédits afin de matérialiser le besoin de financement de la section d'investissement.

Dans un souci d'amélioration comptable et en adéquation avec le comptable public, ce réajustement est fixé à un montant de **83 938,10 €**.

C'est une écriture d'ordre simple entre le fonctionnement et l'investissement.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
	023				023	245 083,93	-83 938,10	161 145,83	Réajustement de crédits
TOTAL							-83 938,10		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
	002				002	450 868,17	-83 938,10	366 930,07	Réajustement de crédits
TOTAL							-83 938,10		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
TOTAL							0,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
	1068				10	0,00	83 938,10	83 938,10	Réajustement de crédits
	021				021	245 083,93	-83 938,10	161 145,83	Réajustement de crédits
TOTAL							0,00		

Pour le budget annexe EAU POTABLE vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments :

PRESENTATION DES MOUVEMENTS D'EQUILIBRES		
BUDGET EAU POTABLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-83 938,10	-83 938,10
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	-83 938,10	-83 938,10
Dont écritures réelles		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-83 938,10	-83 938,10
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	-83 938,10	-83 938,10

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de **83 938.10€**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1/ D'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau potable pour l'exercice 2022.
- 2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ? Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau potable pour l'exercice 2022.
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

42 - Fixation des taux de promotion 2022 relatifs aux avancements de grade

M. PUJOL :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de fixer le ratio d'avancement de grade des agents promouvables qui remplissent les conditions statutaires ;

Considérant la consultation du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;
Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades d'avancement	Taux en %
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché Hors classe	100%
Rédacteurs	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	66%
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	0%
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	43%
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	80%
FILIERE SOCIALE			
Agents sociaux	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0%
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	0%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0%
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Agents de police municipale	C	Brigadier-Chef principal	20%

1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Ce taux doit être compris entre 0 et 100 %.

Il est proposé de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1/ D'approuver les taux de promotion présentés ci-dessus
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente.

M. FORCADA : Des questions ? Une précision quand même : cela fait partie des dossiers qui sont vus préalablement avec les partenaires sociaux qui nous donnent évidemment leur

sentiment. Et le résultat est quasiment à l'identique puisqu'on tombe d'accord sur la totalité des pourcentages.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ D'approuver les taux de promotion présentés ci-dessus

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente.

43 - Fixation du taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial du grade de Brigadier-Chef principal de police municipale

M. PUJOL :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale et notamment ses articles 8, 12-1 et 27 ;

Considérant qu'en application du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour accéder à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal de police Municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial ;
Considérant la consultation du Comité Technique en date du 16 juin 2022.

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour accéder à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial ; ce taux doit être compris entre 0 et 100.

GRADE D'ORIGINE	ÉCHELON ACTUEL	ÉCHELON SPÉCIAL	TAUX PROMOTION	DE
Brigadier-chef principal	1	1	100%	

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De fixer le taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal de police municipal selon la proposition exposée ci-dessus.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente.

M. FORCADA : Des remarques. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **De fixer** le taux de promotion applicable à l'avancement à l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal de police municipal selon la proposition exposée ci-dessus.
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

44 - Subventions annuelles aux Associations 2022 n° 2

M. PUJOL : C'est la deuxième salve - il y en aura peut-être même une troisième au mois de septembre. Il y a encore des retardataires.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 2022-057 du 12 avril 2022 portant vote du budget primitif du budget principal

Le conseil municipal délibère sur le versement des subventions annuelles aux associations.

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal doit délibérer sur le versement des subventions annuelles aux associations.

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	2022
ASSOCIATION NARBONNAISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES ET ACTIONS DE JUSTICE (ANAV-AJ)	500€
BTP CFA AUDE	775€
CLUB LES JONQUILLES	1 000€
CLUB LOISIRS DU MOULIN	1 000€
COMITE DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500€
UNITE LOCALE DE LEZIGNAN-CORBIERES CROIX ROUGE FRANCAISE	800€
FNACA	300€
JARDINAUDE	500€
LEZIGNAN ORIENTATION CLUB OCCITAN (LOCO)	800€
1061 ^{ème} SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DES CORBIERES ET DU MINERVOIS	200€
MP2 ENVIRONNEMENT	5 000€
TENNIS CLUB DE LEZIGNAN	10 000€

ASSOCIATION DES JUGES ET ANCIENS JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE	1 500€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FREDERIC MISTRAL	2 128€
LES PETITS MUSCLES (ASSOCIATION DE L'ECOLE DOLTO)	1 080€
LES GRANDS PETITS CURIEUX (ASSOCIATION DE L'ECOLE DAUDET)	1 040€
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE PUBLIQUE MARIE CURIE	1 720€

MONTANT TOTAL : 28 843€

Il est proposé au conseil municipal :

- 1/ De verser aux associations les subventions annuelles pour un montant total de 28 843 € selon la répartition exposée dans le tableau ci-dessus, qui individualise les crédits adoptés au 6574 lors du vote du Budget primitif principal 2022.
- 2/ D'autoriser M. le Maire à procéder au versement des sommes adoptées et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **De verser** aux associations les subventions annuelles pour un montant total de 28 843 € selon la répartition exposée dans le tableau ci-dessus, qui individualise les crédits adoptés au 6574 lors du vote du Budget primitif principal 2022.
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement des sommes adoptées et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Adopté à l'unanimité. Merci.

45 - Fixation des tarifs des cantines scolaires

M. PUJOL :

Vu l'article R 531-52 du Code de l'éducation ;
Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui assure le service et en assume les charges. Il revient donc au Conseil municipal de déterminer d'une part, les tarifs des cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune.
La commune a, d'autre part, souhaité harmoniser les tarifs des restaurants scolaires ouverts aux élèves de l'école privée avec celui pratiqué pour les élèves des écoles publiques communales. Le service offert aux enfants étant identique et organisé dans les mêmes locaux.
Il a aussi été décidé de bâtir les tarifs sur la distinction entre les résidents de la commune et les familles qui résident hors du territoire communal.
Il est enfin rappelé que les repas servis dans nos restaurants scolaires sont fournis par la cuisine centrale qui dépend de l'intercommunalité ; cette dernière vendant à la commune les repas que nous servons aux enfants des écoles maternelles et des écoles primaires.
Il est également précisé que le choix arrêté par la municipalité depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 a été de ne pas répercuter sur les familles l'évolution du prix d'achat des repas à la cuisine centrale sur le prix de vente facturé aux familles.

Cependant, et compte-tenu de l'évolution régulièrement à la hausse du prix de revient des repas, il devient nécessaire de procéder à une actualisation mesurée du montant de la participation payée par les familles.

Sur la base de ces différents éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 de la manière suivante :

Ecoles maternelles et primaires :

Année scolaire de référence	Prix d'achat des repas pour la commune en euros		Prix des repas pour les parents - Ecoles publiques en euros		Prix des repas pour les parents - Ecole Ste Thérèse en euros	
	Elève de Maternelle	Elève de Primaire	Elève de la commune	Elève hors commune	Elève de la commune	Elève hors commune
Pour mémoire 2017/2018	3,23	3,67	3,55	4,70	3,55	6,50
2018/2019	3,23	3,67	3,55	4,70	3,55	6,50
2019/2020	3,23	3,67	3,55	4,70	3,55	6,50
2020/2021	3,99	4,26	3,55	4,70	3,55	4,70
2021/2022	4,06	4,33 €	3,55	4,70	3,55	4,70
A compter du 1/09 2022	A ce jour, pour mémoire 4,06	A ce jour, pour mémoire 4,33 €	3,90 Et à compter du 3 ^e enfant : 2,70	5,10	3,90 Et à compter du 3 ^e enfant : 2,70	5,10

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des cantines scolaires selon la présentation faite ci-dessus.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Les tarifs des cantines scolaires selon la présentation faite ci-dessus.

M. FORCADA : Adopté à l'unanimité. Merci.

46 - Actualisation de la taxe de séjour 2023

M. PUJOL :

Vu la loi des finances rectificative pour 2017 modifiant l'article L2333-30 du CGCT

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L.3333-1 du CGCT

Vu l'article L324-1-1 du code du tourisme

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-108 du 6 juillet 2017

Vu la délibération du conseil départemental du 27 juin 2018 instituant la taxe de séjour additionnelle

La taxe de séjour au réel est réglée par le vacancier, en plus du prix de l'hébergement au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse ensuite à la commune. La facture, remise au client, doit faire figurer clairement le montant de la taxe s'additionnant au prix de l'hébergement.

Cette taxe s'applique à toute personne séjournant dans un hôtel, une maison ou appartement meublé, un camping, un gîte ou tout autre établissement permettant l'hébergement de vacanciers.

Il s'agit d'une taxe facultative qui peut être instaurée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet (depuis 2021) pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cependant, l'absence de nouvelle délibération procédant à la révision des tarifs ne s'oppose pas à l'application de la délibération précédente en vigueur tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée.

La commune de Lézignan Corbières perçoit la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2011, les déclarations et les versements s'effectuant deux fois par an le 30 avril et le 31 octobre.

La dernière délibération relative à la taxe de séjour datant du 6 juillet 2017, il convient de procéder à l'actualisation des prix dans le respect des planchers et plafonds du barème national applicable. Cette actualisation a notamment pour objet d'intégrer la taxe additionnelle départementale appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 et de rappeler les cas d'exonération posés par l'article L.2333-31 du CGCT.

La taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement (1 à 5 étoiles par exemple).

Pour les établissements classés, la formule est la suivante : tarif unitaire x nombre de nuitées x nombre de personnes hébergées = taxe à percevoir.

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, la loi de finances rectificative pour 2017 a fixé un nouveau mode de taxation applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

La taxe est calculée en fonction d'un taux compris entre 1 et 5% du coût HT de la nuitée et plafonnée en fonction du tarif le plus élevé appliqué sur la commune ou du plafond des hôtels de tourisme.

Après calcul en application du taux adopté par le conseil municipal, la taxe appliquée sera celle qui est la plus favorable au client.

Les tarifs adoptés par le conseil municipal doivent respecter les tarifs planchers et plafonds du barème national applicable au 1^{er} janvier 2023 suivants :

Compte tenu des tarifs planchers et plafonds imposés par le barème national et l'absence sur le territoire de la commune de palaces et d'établissements d'hébergement de 4 et 5 étoiles, il est proposé au conseil municipal de fixer la taxe de séjour comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale (en €)	Tarif adopté en € (1)	Taxe totale en € (2)
Palaces	0,7-4,3	4,30	4,73
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	0,7-3,1	3,10	3,41
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0,7-2,4	2,40	2,64
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,5-1,5	1,5	1,65
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3-0,9	0,9	0,99
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,2-0,8	0,8	0,88
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,2-0,6	0,6	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,2	0,22

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale en %	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1-5	5%

Le taux s'applique par personne **et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil Municipal

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + (1*10%), les 10 % correspondent à la taxe départementale.

En application de l'article L.2333-31 du CGCT, la taxe de séjour ne s'applique pas aux :

- Personnes mineures,
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1/ De prendre acte de l'existence de la taxe additionnelle départementale de 10% prélevée en sus de la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019
- 2/ De décider de l'actualisation des montants de la taxe pour 2023 selon le barème présenté ci-dessus tenant compte de la taxe additionnelle départementale
- 3/ De dire que la taxe de séjour ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4/ De confirmer la périodicité du recouvrement telle que posée par la délibération 2017-108 du 6 juillet 2017, à savoir un recouvrement semestriel le 30 avril et le 31 octobre.
- 5/ De donner au maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ De prendre acte** de l'existence de la taxe additionnelle départementale de 10% prélevée en sus de la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019
- 2/ D'actualiser** les montants de la taxe pour 2023 selon le barème présenté ci-dessus tenant compte de la taxe additionnelle départementale
- 3/ De dire** que la taxe de séjour ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4/ De confirmer** la périodicité du recouvrement telle que posée par la délibération 2017-108 du 6 juillet 2017, à savoir un recouvrement semestriel le 30 avril et le 31 octobre.
- 5/ De donner** au maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

47 - Location de salles et prêt de matériel – Tarification

M. PUJOL :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité, vu les nombreuses sollicitations faites auprès des services de la ville, d'établir les tarifs concernant le matériel et la location des salles. Leur mise à disposition a un coût pour la collectivité.

Tout en gardant la gratuité pour les associations lézignanaises, il est prévu une tarification de location et une facturation pour le prêt de matériel selon les tarifs suivants :

1/ Location de salle aux associations extérieures :

Salle	Tarif 1/2 jour en euros	Tarif jour en euros	Tarif weekend en euros
Palais des Fêtes	150	300	1000
Espace Gibert	40	80	200
Salle Pelloutier Carignan	75	150	600
Salle Pelloutier Grenache	50	100	400
Salle Syrah	30	60	180

2/ Location de salle au Particulier et Société

Salle	Tarif 1/2 jour en euros	Tarif jour en euros	Tarif weekend en euros
Palais des Fêtes	300	600	1500
Espace Gibert	80	160	350
Salle Pelloutier Carignan	150	300	800
Salle Pelloutier Grenache	100	200	500
Salle Syrah	60	120	240

3/ Location de Matériels aux particuliers à l'unité :

- Table : trois euros(3 €)
- Chaise : un euros.....(1 €)
- Chaise haute pour mange-debout : huit euros (8 €)
- Barnum (le Barnum) : cinq cent euros(500 €)
- Mange-debout plastique : cinq euros (5 €)
- Mange-debout bois : quinze euros..... (15 €)
- Praticable : vingt-cinq euros (25 €)

Il est précisé que toute détérioration et/ou non restitution de matériels loués fera l'objet d'une refacturation de celui-ci à sa valeur de remplacement à neuf.

Pour information, le matériel est à ce jour évalué de la manière suivante :

- Table : Soixante euros l'unité (60 €)
- Chaise : Trente-deux euros l'unité..... (32 €)
- Chaise haute : Soixante-dix euros l'unité..... (70 €)
- Barnum : Mille cent trente-sept euros l'unité..... (1137 €)
- Mange Debout bois : Cent cinquante euros l'unité..... (150 €)
- Mange debout plastique : quarante-trois euros l'unité. (43 €)
- Praticable : trois cent cinquante euros l'unité..... (350)

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1/ De valider les différents tarifs proposés ci-dessus
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris les contrats de location à intervenir et à en assurer l'exécution.

M. PENAVALRE : Je vais poser une question intéressée. Pour les lotos qui sont faits par le parti communiste, pour ce qui me concerne, je voudrais savoir ce que vous entendez par « associations locales ».

M. FORCADA : Votre association est locale, Monsieur Penavaire. Donc c'est gratuit.

M. PENAVALRE : Merci.

M. FORCADA : On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **De valider** les différents tarifs proposés ci-dessus
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris les contrats de location à intervenir et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

48 - Organisation du service de ramassage scolaire des élèves des collèges et du lycée et de la navette du marché

M. PUJOL :

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a modifié les règles d'organisation des services de mobilité et posé un cadre pour favoriser l'exercice effectif de cette compétence en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions à compter du 1^{er} juillet 2021.

La loi a renforcé le rôle de chef de file de la région en lui confiant la coordination de l'action des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) à plusieurs échelles. Elle a également érigé certaines collectivités territoriales en AOM de droit commun, dont les communautés de communes ayant bénéficié du transfert de cette compétence facultative.

Les communes ne sont plus des AOM mais peuvent, en l'absence de transfert à la communauté de communes, conserver l'organisation des services existants antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOM. Cette continuité nécessite que l'assemblée délibérante se prononce sur le maintien du service et que cette décision soit transmise aux services de la région.

Le service de ramassage scolaire intramuros des élèves des collèges et du lycée de Lézignan-Corbières ainsi que le service de la navette bourg-centre (navette du marché) ayant été créés antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOM, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- 1/ De se prononcer sur le maintien de ces services.
- 2/ D'autoriser M. le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ces services.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **De se prononcer** sur le maintien de ces services.
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à la gestion de ces services.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

49 - Adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts de l'Aude (A.D.C.C.F.F.)

M. COMBES : Bonjour.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Chapitre IV : Réserves communales de sécurité civile et réserves citoyennes des services d'incendie et de secours, articles L 724-1 à L 724-5 ;

Vu la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 qui crée les articles L 1424-8 et L 1424-8-1 du CGCT ;

L'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts de l'Aude (A.D.C.C.F.F.) est une association rassemblant tous les comités communaux qui agissent toute l'année, et plus spécialement durant la période estivale, dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies.

Considérant l'assistance et les conseils techniques que cette structure est en mesure de mettre à la disposition des communes adhérentes ;

Considérant le soutien en matière de formation que l'ADCCFF apporte à ses adhérents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1/ **D'adhérer** à l'A.D.C.C.F.F. de l'Aude, étant précisé que la cotisation annuelle 2022 s'élève à 1 500,00 euros.
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **D'adhérer** à l'A.D.C.C.F.F. de l'Aude, étant précisé que la cotisation annuelle 2022 s'élève à 1 500,00 euros.
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

50 - Convention de coordination entre la ville de Lézignan-Corbières et les forces de sécurité de l'État – Annexe

M. COMBES :

Le diagnostic local de sécurité réalisé le 27 février 2013 par les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes et la commune de Lézignan-Corbières, ainsi que les différents travaux des groupes de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Lézignan-Corbières, ont fait apparaître un certain nombre de besoins et de priorités tels que la sécurité routière, la protection des commerces, la prévention de la délinquance des mineurs en général, la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, la prévention et la lutte contre les violences à l'école, la lutte contre l'absentéisme scolaire, la responsabilisation des parents, la lutte contre la toxicomanie, la prévention de la récidive, la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes, ainsi que la lutte contre la pollution et nuisances.

Il convient également de rappeler le rôle de la police municipale et des élus, dont en premier lieu le maire, officier de police judiciaire. La mission première de la police municipale, sous l'autorité du maire de Lézignan-Corbières, est la prévention et la préservation de la tranquillité publique. Les agents municipaux qui en exercent les attributions, sont au plus près de la population, assurant une présence adaptée dans les différents secteurs de la commune, de patrouilles et de modes de déplacement.

Une police proactive intervient dans le champ de la prévention sociale. Les contacts étroits avec la population permettent d'anticiper d'éventuels troubles à l'ordre public et d'alerter les élus sur des problèmes naissants.

Dans le prolongement de ces actions, les policiers municipaux sont autorisés à relever les infractions aux arrêtés municipaux et à les transmettre à l'officier du ministère public.

Le maire est compétent pour développer des actions de préventions spécifiques, renvoyant à la protection particulière qui doit être apportée à certains lieux. Il en va notamment ainsi des abords des établissements scolaires, des moyens de transports collectifs, des centres de loisirs. Ces actions permettent de dispenser des messages relatifs à la sécurité routière ou aux principes de vie en collectivité. Certains publics doivent faire l'objet d'une attention toute particulière (élus de la République ou leurs représentants, mineurs sortant des établissements scolaires, personnes âgées ou vulnérables, professionnels de santé, etc.).

Une collaboration étroite entre le maire de Lézignan-Corbières et ses services d'une part, et les forces de sécurité de l'Etat est donc indispensable.

Depuis 2016, une convention de coordination détermine les missions de chacun afin de répondre aux besoins des habitants de la commune de Lézignan-Corbières. Elle a été amendée à plusieurs reprises et doit être désormais complétée afin de répondre à l'évolution de notre société et notamment aux changements de comportements de certains administrés, changements qui peuvent perturber la tranquillité du reste de la population.

Cette nouvelle convention est une convention tripartite puisque, contrairement aux précédentes, elle associe le préfet du département, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Narbonne, et la mairie de Lézignan-Corbières.

Il y a donc lieu de proposer au conseil municipal :

- 1/ D'approuver la convention de coordination entre la ville de Lézignan-Corbières et les forces de sécurité de l'Etat.
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Des observations ? Oui M. Pénavaire. Un micro s'il vous plaît.

M. PENAVALAIRE : Nous avons aujourd'hui à débattre et à voter au sujet de plusieurs délibérations qui ont toutes trait à des questions très importantes pour notre vivre ensemble et pour notre idéal commun d'égalité républicaine, que ce soit dans le domaine de la sécurité publique comme celui de l'école de la réussite pour tous. Et ces délibérations se situent dans un contexte de grave danger pour notre démocratie et pour notre République sociale et laïque, avec l'élection des députés Front National dans notre circonscription.

Je vais donc parler de cinq délibérations (50, 51, 55, 56 et 57), qui ont en commun le même constat : l'échec des politiques d'austérité menées depuis des décennies, qui a conduit au dépérissement des services publics et à un véritable abandon de populations entières parmi les plus défavorisées, abandon pas uniquement de populations défavorisées, mais aussi des personnels de l'Éducation nationale, les travailleurs sociaux et les personnels des forces de sécurité. Ce n'est malheureusement pas en embauchant toujours plus de policiers municipaux que l'on palliera à l'absence de police nationale de proximité, compétence régaliennne si l'en est ! Il faut sûrement à Lézignan un commissariat de plein exercice et donner les moyens aux collectivités locales pour travailler pour la ville et le vivre ensemble. Parce que s'il y a un autre abandon, et non des moindres, c'est celui de la République, émanation des citoyens qui n'ont pas trouvé des solutions aux questions posées.

Si ce soir, on a des solutions proposées pour pallier les conséquences désastreuses des politiques que vous décrivez tout à fait correctement d'ailleurs dans le texte de l'annexe à la convention-cadre labellisation cité administrative, délibération numéro 56 – je passe rapidement. Je cite ce que vous avez écrit : *« une fois le constat dramatique fait d'une offre éducative défaillante malgré le courage et l'implication quotidienne des personnels de l'Éducation nationale, la commune de Lézignan a souhaité réagir en refusant de se résoudre à un fatalisme mortifère d'accepter une telle situation sans rien faire. »* Si vous me le permettez, mais si vous aviez voulu ne pas accepter une telle situation sans rien faire, vous auriez pu le dire pendant les élections qui viennent de se passer, parce que ce qu'il faut, c'est remettre la mairie au centre du village. Nos territoires ne sont pas perdus, ils ont été délaissés. Et abandonner une politique d'austérité menée au fil des derniers quinquennats et aggravée par le pouvoir actuel, alors que les populations qui y vivent ont justement besoin de plus de politiques publiques pour affronter les conséquences du chômage, des bas salaires et de la précarité. Ce qui tient encore, c'est le résultat d'une combativité intacte et de courage des élus locaux, des bénévoles associatifs, des agents de service public, des familles citoyennes et des bénévoles associatifs. Tous ces gens sont des experts de notre territoire, ils savent comment faire. A chaque fois, il est question du service public, de leur indispensable retour et de leur développement, de réponses au plus près des populations, prenant en compte les problématiques de vie. Et dans ce domaine-là, on ne peut pas dire que la création d'une Maison France Service soit une bonne réponse.

Et ce que vous trouvez à faire, c'est soutenir ce qu'a proposé l'ancien gouvernement Macron. Il ne propose pas de donner des moyens supplémentaires à l'Éducation nationale, à la police nationale de proximité, aux travailleurs sociaux, aux services du département. Non. Il propose de nous intégrer dans des dispositifs « Cités éducatives ». Doit-il dédoubler au moins les classes de GS, de CP et de CE1 ? Alors que nous savons bien que ce dispositif est beaucoup de la poudre aux yeux et qu'il ne donnera aucune réponse et aucun résultat à la hauteur de l'enjeu.

De plus, pour faire complet, vous proposez des rappels à l'ordre, notamment pour l'absentéisme scolaire. Des espaces qui ne serviront qu'à faire plaisir aux tenants des solutions de stigmatisation. Personnellement, je ne voterai pas ces cinq délibérations parce qu'elles sont les témoins d'une politique de guerre sociale et culturelle, parce qu'elles ne sont pas à la hauteur du danger encouru par les Lézignanais. Et j'appelle les Lézignanais non seulement à engager la réflexion et l'action pour une réponse progressiste et républicaine offrant à la fois la sécurité, l'égalité, la tranquillité pour toutes et tous et de nouveaux progrès sociaux pour que les services publics reprennent leur place au centre de notre ville.

M. FORCADA : D'autres remarques ? Je vois que vous avez égrené déjà les dossiers à venir, et vous avez déjà donné les solutions du passé. En d'autres temps, un autre homme aurait dit être l'homme du passé, mais je ne le reprendrai pas particulièrement. Vous n'avez pas saisi les opportunités laissées par les politiques, quels qu'ils soient, de droite ou de gauche. Ils sont là par la volonté du peuple. On ne peut s'en prendre qu'à soi-même pour en avoir le résultat aujourd'hui, donc vous en portez aussi la responsabilité.

Partant de là, vous parlez des « Cités éducatives », on va l'évoquer. Ce principe là, ce dossier existe depuis 2018. Vous disiez que je n'en avais pas parlé. Vous avez mal lu effectivement notre projet de développement de la ville pendant la campagne électorale municipale, puisque je le citais déjà à cette époque-là. J'avais repris le dossier, je m'étais engagé à candidater. Alors si vous dites que les « Cités éducatives » n'apportent rien, vous en êtes déjà à la conclusion. Le fait d'avoir candidaté et d'avoir été retenu nous confère un budget supplémentaire de 125 000 euros par an pendant trois ans. Je ne crache pas dessus. Que ce soit Monsieur Macron qui le donne ou Monsieur Mélenchon ou Monsieur Faure ou quelqu'un d'autre, peu importe, c'est l'État, je le respecte, il est là. Nous, je dis bien nous, le citoyen lambda s'est exprimé, je respecte le vote de tout un chacun, et je me sers des services de l'État de la façon dont eux peuvent aussi me servir. Donc j'associe toute la collectivité pour en bénéficier. Et si nous gagnons quelque chose, je dis bien « si » parce que rien n'est jamais gagné d'avance, une bataille il faut d'abord livrer pour pouvoir l'emporter, moi je préfère la livrer que de faire des conclusions de victoire ou de défaite. Donc nous livrerons toutes ces batailles-là avec mon équipe et j'espère avec l'appui de tous les Lézignanais qui sont de bonne volonté et qui ont envie de construire quelque chose. Je vous remercie.

Pas d'autre commentaire sur ce dossier que Monsieur William Combes a présenté ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité par 29 voix et 1 abstention (M. Rémi Pénavaire du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

Et décide :

1/ D'approuver la convention de coordination entre la ville de Lézignan-Corbières et les forces de sécurité de l'Etat.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Une abstention. Adoptée. Merci.

51 - Convention cadre de mise en œuvre du Rappel à l'ordre – Annexe

M. COMBES :

Le rappel à l'ordre est une modalité de traitement alternatif de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Prévu par l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il autorise le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder verbalement à l'endroit de la personne en cause, à un rappel des dispositions pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Également applicable aux mineurs, cette mesure intervient, sauf impossibilité, en présence de ses

parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative.

Le Procureur de la République de Narbonne et le Maire de Lézignan-Corbières ont souhaité développer cette modalité de traitement du contentieux de proximité.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'approuver la présente convention cadre de mise en œuvre du rappel à l'ordre et de donner au Maire tous pouvoirs pour signer la présente convention et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Des observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité par 27 voix et 3 abstentions (Rémi Pénavaire, Catherine
Fabresse-Roca et Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour
Lézignan)**

Et décide :

- 1/ **D'approuver** la convention cadre de mise en œuvre du rappel à l'ordre.
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Adoptée. Merci.

52 - Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Mme DANRE :

Par délibération n°2022-011 en date du 11 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé plusieurs demandes d'aides à l'installation de commerce en centre-ville.

Or il s'avère que celle attribuée initialement à Monsieur Frédéric BLETTNER, gérant des « Jardins d'Occitanie », magasin de vente de fruits et légumes situé 27, avenue Frédéric Mistral, ne répond pas aux conditions fixées par le règlement sur l'aide à l'installation de nouvelles enseignes, à la réinstallation ou à la reprise d'activités en centre-ville adopté par la délibération n°2021-139 du 13 décembre 2021.

En effet, le périmètre d'intervention ne comprend pas le n°27 de l'avenue Frédéric Mistral. Par ailleurs, ce commerce ne répond pas à l'article 3 qui stipule que le requérant doit participer à l'animation du centre-ville.

Il convient donc de proposer au conseil municipal de constater que la demande de subvention de Monsieur Frédéric BLETTNER ne répond pas aux conditions posées par le règlement d'attribution et de décider son rejet.

M. FORCADA : Je vois un sourire sur le visage de Bernard Fumet, puisque ce résultat, il en est à l'origine, et je vous remercie.

Des observations sur ce dossier ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

- 1/ **De constater** que la demande de subvention de Monsieur Frédéric BLETTNER ne répond pas aux conditions posées par le règlement d'attribution.
- 2/ **De rejeter** sa demande.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

53 - Détermination des noms de rues – Annexes

M. VIVES : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 du CGCT ;

Considérant que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Il est proposé à l'assemblée de dénommer les voies ouvertes à la circulation publique, propriétés de la commune ou intégrées dans le domaine public communal suivantes ainsi :

Quartier Escouto Can Plaou

- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'43.8''N 2°45'40.6''E et 43°12'46.5''N 2°45'34.8''E : **rue Ricardo Baliardo**
- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'43.7''N 2°45'38.5''E et 43°12'43.8''N 2°45'36.3''E : **impasse Ricardo Baliardo**
- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'45.1''N 2°45'36.9''E et 43°12'47.9''N 2°45'38.3''E: **rue du Flamenco**
- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'48.0''N 2°45'37.9''E et 43°12'47.3''N 2°45'36.2''E: **impasse Ana Amaya Molina**
- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'43.9''N 2°45'39.5''E et 43°12'52.3''N 2°45'40.6''E: **rue Federico Garcia Lorca**
- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'48.0''N 2°45'40.0''E et 43°12'49.6''N 2°45'39.6''E: **impasse Federico Garcia Lorca**

Quartier de la Poste

- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°11'59.8''N 2°45'54.5''E et 43°12'01.4''N 2°45'56.3''E : **Impasse Georges Clémenceau**

Lotissement Les Amandiers

- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'30.2 N 2°44'50.1 E et 43°12'27.8 N 2°44'50.6 E : **Impasse des Coutibes**

Par ailleurs, s'agissant des voies maintenues à ce jour dans le domaine des personnes physiques ou morales de droit privé suivantes, il est soumis à l'assemblée de proposer aux propriétaires les dénominations suivantes :

Lotissement L'Harmonie

- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'38.3''N 2°45'48.6''E et 43°12'32.2''N 2°45'46.5''E : **rue Antonio Vivaldi**
- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'36.2''N 2°45'42.8''E et 43°12'35.5''N 2°45'47.7''E : **rue Claude Debussy**

Lotissement L'Allée des Chênes Verts

- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'25.7''N 2°45'57.2''E et 43°12'26.8''N 2°45'48.3''E : **rue de l'Yeuse**

Lotissement Le Parc des Corbières

- Voie comprise entre les points de coordonnées GPS 43°12'22.0''N 2°45'30.7''E et 43°12'24.8''N 2°45'32.2''E : **impasse Salvador Dali**

Il est précisé que la situation de l'ensemble de ces voies figure sur le plan ci-annexé.
Il est demandé au Conseil municipal de valider les propositions exposées ci-dessus.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide de valider les propositions exposées ci-dessus.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

**54 - Convention « Fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage » – Annexe
M. VIVES :**

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du CGCT ;

Vu les articles L. 115-1 et L. 141-10 du code de la voirie routière ;

Vu le projet de convention avec la Fédération des chasseurs de l'Aude visant à la protection de la faune sauvage joint en annexe ;

Considérant l'obligation de maintenir un entretien des accotements routiers afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant néanmoins la nécessité de préserver la petite faune présente sur le territoire ;

Il est présenté à l'assemblée le projet de convention « Fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage ».

L'objectif est de prendre l'engagement d'entretenir les accotements routiers relevant de la compétence de la commune par un broyage différencié, en respectant des dates de fauchage hors périodes de ponte, d'éclosion et d'élevage des galliformes, de sensibiliser agents communaux et grand public à cette démarche environnementale.

Ainsi, seule une bande de sécurité d'environ 1.20 m pourra être broyée entre les 10 avril et 30 juillet, fossés, contre fossés et talus seront laissés à l'état naturel selon une cartographie qui sera communiquée par le service technique de la Fédération des Chasseurs.

En contrepartie, le Président de l'association de chasse locale, tiendra la mairie informée de la réussite des couvées, informera ses membres de l'existence de la convention, et sensibilisera chasseurs et grand public à cette démarche environnementale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

1/ D'accepter les termes de la convention « Fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage » entre le détenteur du droit de chasse local et la commune de Lézignan-Corbières.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ D'accepter les termes de la convention « Fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage » entre le détenteur du droit de chasse local et la commune de Lézignan-Corbières.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**55 - Détermination du périmètre scolaire des écoles élémentaires et maternelles – Annexes
Mme JOLIS-PAILHIEZ :**

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'éducation nationale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le projet de carte scolaire présenté en annexe ;

La commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles publiques. Ce ressort est dénommé périmètre ou secteur scolaire. La sectorisation scolaire doit être validée par une décision du conseil municipal.

Jusqu'à ce jour, les écoles élémentaires Frédéric Mistral et Marie Curie n'ont pas été concernées par cette sectorisation. La répartition des élèves entre ces deux établissements a été réalisée en fonction des cycles scolaires organisés au sein de chacun d'eux : les classes de CP à CE2 à l'école Mistral et les classes de CM1 et CM2 à l'école Marie Curie.

Or, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN) a constaté que ce mode d'accueil, de moins en moins appliqué en France, favorise « la fuite » des élèves lors du passage entre les différents établissements scolaires.

C'est la raison pour laquelle, les modalités d'accueil des élèves en écoles élémentaires seront modifiées à la rentrée scolaire 2022/2023. A compter de cette rentrée, tous les cycles de l'enseignement élémentaire seront organisés dans chacune des deux écoles.

L'école Marie Curie accueillera également la totalité des élèves inscrits en classe bilingue « occitan » qui représentent 82 élèves répartis en quatre classes.

Les principes généraux de cette organisation ont été arrêtés par la DSDEN en collaboration avec la municipalité.

La mise en place de cette organisation nécessite l'application d'une sectorisation scolaire qui prenne en compte différents paramètres :

- L'organisation de classes bilingues « occitan » soit 4 classes à l'école Marie Curie (82 élèves).
- La répartition des élèves en fonction des niveaux et du nombre d'élèves par classe.
- Une capacité inégale d'accueil entre les deux écoles : 10 classes à Marie Curie et 13 classes à Frédéric Mistral.
 - La nécessité de maintenir un certain niveau de mixité sociale dans chaque école pour éviter une augmentation des demandes d'inscriptions en classes « occitan » formulées aux seules fins de bénéficier d'une dérogation aux secteurs définis.
 - L'impossibilité d'appliquer les secteurs des écoles maternelles aux écoles élémentaires en raison notamment des différences de capacité d'accueil des établissements.

L'examen de la carte scolaire des écoles élémentaires par l'assemblée délibérante constitue également l'occasion de confirmer l'application de la carte des écoles maternelles qui existe depuis plusieurs décennies, et qui a fait la preuve de son adéquation avec les besoins et l'évolution démographique. Il est donc demandé au conseil municipal :

- 1/ D'adopter le périmètre scolaire des écoles élémentaires à compter de la rentrée de septembre 2022 tel que présenté en annexe.
- 2/ De confirmer l'application de la carte des secteurs maternels telle qu'elle existe et telle que présentée en annexe.
- 3/ De prendre acte de ce que les dérogations à la sectorisation sont accordées par M. le Maire.
- 4/ D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter tous documents relatifs à ce dossier.

M. FORCADA : Des questions ? Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité par 21 voix pour, 7 voix contre (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Catherine Fabresse-Roca, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Christel Da Conceicao du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »), et 2 abstentions (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur »)**

Et décide :

- 1/ **D'adopter** le périmètre scolaire des écoles élémentaires à compter de la rentrée de septembre 2022 tel que présenté en annexe.
- 2/ **De confirmer** l'application de la carte des secteurs maternels telle qu'elle existe et telle que présentée en annexe.
- 3/ **De prendre acte** de ce que les dérogations à la sectorisation sont accordées par M. le Maire.
- 4/ **D'autoriser** M. le Maire à signer et à exécuter tous documents relatifs à ce dossier

M. FORCADA : Adoptée. Merci.

56 - Convention cadre de labellisation Cité éducative – Annexe

Mme JOLIS-PAILLIEZ :

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le Cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

Vu le Vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

Vu le Contrat de ville de Lézignan-Corbières
Vu le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022,

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...)

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- *Conforter le rôle de l'école* : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- *Promouvoir la continuité éducative* : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- *Ouvrir le champ des possibles* : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *La relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *Le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *La poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention cadre jointe à la présente en annexe.

M. FORCADA : Des observations ? Des questions sur ce sujet ? Aucune. Vous avez tout dit ? On profitera, j'espère, des bienfaits de la cité éducative. J'émetts le vœu, pas de notre réussite, de la leur, celle de nos enfants aux ventres vides, qui ont tant besoin d'aide et de concours. Essayons, par tous les moyens, de leur accorder la possibilité d'être des citoyens et nous rejoindre, un jour, j'ose espérer.
Je passe au vote. Qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ? Deux.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité par 27 voix pour, 1 voix contre (M. Rémi Pénavaire du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan », et 2 abstentions (Freddy Nolot et Françoise Barousse
du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

Et décide d'adopter la convention cadre jointe à la présente en annexe.

M. FORCADA : Adoptée. Merci. Mieux vaut être dans la gestion que dans la politique. Merci.

57 - Convention cadre de mise en œuvre du Rappel à l'ordre pour absentéisme scolaire – Annexe

Mme JOLIS-PAILHIEZ :

Vu les articles L 131-1 à L 131-12 du Code de l'éducation ;
Vu les articles R 131-5 à R 131-10 du Code de l'éducation ;
Vu l'article 227-17 du Code pénal ;
Vu l'article R. 624-7 du Code pénal ;
Vu l'article L 132-7 du Code de la sécurité intérieure
Vu la Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

Parce qu'il perturbe l'acquisition des savoirs et des compétences dont les enfants ont besoin pour leur construction personnelle et l'élaboration de projets d'avenir, l'absentéisme scolaire doit faire l'objet de toutes les attentions.

Il appartient aux parents et/ou aux civilement responsables de veiller à ce que l'enfant poursuive sa scolarité sans entrave selon un rythme qui en préserve l'assiduité. C'est sur eux que repose une responsabilité éducative et morale dont la transgression est pénalement punissable.

L'article R.624-7 du code pénal dispose que :

« Le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par le Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie et mise en œuvre des procédures définies à l'article R. 131-7 du code de l'éducation, de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Le fait de faciliter, par aide ou assistance, la commission de la contravention prévue au présent article est puni des mêmes peines ».

Cette infraction entre dans le champ d'application de la justice de proximité pour le traitement de laquelle il est essentiel d'exploiter des ressources et des méthodes renouvelées, qui tiennent compte de la réalité des territoires et des capacités d'action de ceux qui en sont les acteurs.

Le rappel à l'ordre, prévu par l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, constitue une réponse tout à fait appropriée.

Le maire ou son représentant désigné, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, est autorisé à procéder verbalement à l'endroit de la personne en cause à un rappel des dispositions afin qu'elle se conforme à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Les maires sont des acteurs de proximité tout à fait essentiels à la bonne scolarisation des enfants de leurs communes. Ils ont la charge des écoles en même temps qu'ils accompagnent et soutiennent au quotidien les familles les plus en difficultés.

Le rappel à l'ordre des parents dont les enfants manquent d'assiduité scolaire peut utilement s'inscrire dans le prolongement de ces actions.

C'est ce que le Procureur de la République de Narbonne, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières ont souhaité développer. Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- 1/ D'approuver la présente convention cadre de mise en œuvre du rappel à l'ordre pour absentéisme scolaire.
- 2/ De donner au Maire tous pouvoirs pour signer la présente convention et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Des observations sur ce sujet de l'absentéisme scolaire ? On va passer au vote. Qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité par 29 voix pour, 1 voix contre (M. Rémi Pénavaire du groupe
« Expérience et Progrès pour Lézignan »)**

- 1/ **D'approuver** la présente convention cadre de mise en œuvre du rappel à l'ordre pour absentéisme scolaire.
- 2/ **De donner** au Maire tous pouvoirs pour signer la présente convention et à en assurer l'exécution.

M. FORCADA : Adoptée. Je vous remercie.

Le chapitre de ce soir est terminé. Je vous remercie pour votre attention, votre participation, ainsi que les citoyens qui étaient dans la salle. Je vous souhaite une bonne soirée. Et aussi, pour tous ceux qui partent en vacances dans les prochains jours, un excellent été 2022. Et pour ceux qui participeront aux festivités de Lézignan, de bonnes fêtes pour les « Lézivales ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h50 minutes.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220827-2022-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Publication : 31/08/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Procès-verbal établi et clos le 31 août 2022

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,
Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance
Valérie HERRET

